



GUIDE DE FONCTIONNEMENT PASS ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux sports et aux loisirs, la Commune d'Ingrandes sur Vienne délivre une aide financière sous forme de « PASS Activités Culturelles et Sportives ». Cette action consiste en une participation financière aux frais d'inscription à un club ou une association sportive ou culturelle pour les Ingrandais. Cette participation, d'un montant maximum de 50 €, sera versée directement à la structure (basé sur l'ensemble du territoire national).

CONDITIONS D'ACCES DES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier du PASS Activités Culturelles et Sportives, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Être âgé au moins de 3 ans lors de l'inscription au PASS,
- Résider à Ingrandes sur Vienne :
 - fournir un justificatif de domicile (facture électricité, eau, téléphone, gaz etc.),
 - fournir une photocopie du livret de famille (pour les mineurs).
- Fournir l'imprimé « PASS Activités Culturelles et Sportives ».

CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS

1) La pratique d'une ou plusieurs disciplines culturelles et/ou sportives pourra être éligible au « PASS Activités Culturelles et Sportives ».

Sont inclus : inscription auprès d'une entité publique de type Conservatoire ou associative organisée au niveau fédéral de type UNSS, les cartes de pêche fédérales, les permis de chasse.

Sont exclus de ce dispositif : les salles de sports privées, les cartes de pêche du Lac du Gros Caillou (délivrées par la Mairie d'Ingrandes sur Vienne) ou tout autre adhésion ne rentrant pas dans le cadre associatif (loi 1901).

2) La valeur faciale total du chéquier est de 50 € maximum (10 chèques de 5 €).

Le(s) chèque(s) peuvent être utilisés pour une ou plusieurs adhésions, sur une année civile.

- Montant de l'adhésion inférieur ou égal à 50 € : le PASS couvre intégralement le coût de l'adhésion. Exemple : pour une adhésion de 10 € par an, il sera versé 10 € à la structure. Il restera donc 40 € à faire valoir sur une éventuelle autre adhésion, le dispositif étant cumulatif.

- Montant supérieur à 50 € : la prise en charge du PASS étant plafonnée à 50 €, il reste à la charge du bénéficiaire la différence.

Exemple : pour une adhésion de 100 € par an, il sera uniquement reversé 50 € à la structure ; la différence de 50 € est à prendre en charge par le bénéficiaire.

3) Un chéquier « PASS Activités Culturelles et Sportives » est octroyé par personne.

4) Les chèques ne sont pas transformables en monnaie, n'ouvrent pas droit à un rendu de monnaie, ne sont pas divisibles, ni reportables sur l'année suivante.

FONCTIONNEMENT

1) La Mairie informe les bénéficiaires des conditions d'attribution.

2) Le bénéficiaire se rend en Mairie avec les justificatifs (domicile et livret de famille). Si les conditions sont remplies : la Mairie conserve les justificatifs fournis, enregistre le chéquier dans un fichier et le bénéficiaire se le voit remettre accompagné des documents PASS (règlement et imprimé d'adhésion).

3) La structure redonne en Mairie avant la date limite, fixée au 30/11 de l'année civile en cours lors de la délivrance du chéquier (valeur annuelle), l'imprimé « PASS » complété et la photocopie du bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée accompagné du(es) chèque(s).

4) La Mairie contrôle les documents et de la cohérence du(es) chèque(s) remis, avant la mise en paiement directement à la structure.



PASS ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

La Commune d'Ingrandes sur Vienne, propose un dispositif visant à favoriser les pratiques culturelles et sportives des habitants : le **PASS Activités Culturelles et Sportives d'une valeur de 50 € maximum par bénéficiaire.**

Sont concernés les **enfants à partir de 3 ans** (lors de l'inscription au PASS) et les **adultes** habitant la commune d'Ingrandes sur Vienne.

Le formulaire ci-dessous, dûment rempli, daté et signé par le (la) responsable de la structure sportive ou (et) culturelle est à présenter **avant le 30 novembre** de chaque année, délai de rigueur, à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne, 9 Rue de la Gare – 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

Pièces à remettre par la structure en la Mairie :

AUCUNE REMISE DIRECTE PAR LE BENEFICIAIRE NE SERA ACCEPTEE

- Photocopie du bulletin d'adhésion de l'activité pratiquée,
- Imprimé « PASS »,
- Chèque(s).

✂

Imprimé à remplir par la structure
IMPRIME « PASS » 20...
ACTIVITES CULTURELLES ET/OU SPORTIVES
ATTESTATION D'INSCRIPTION N°-20...

Je soussigné (e)

Président de :(nom de la structure)

Certifie que NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Est inscrit (e) et pratique l'activité :

Le montant de l'adhésion pour 20.... est de€

Valeur faciale du(es) chèque(s) remis par l'intéressé(e) :€

PAIEMENT A LA STRUCTURE / AUCUN PAIEMENT AU BENEFICIAIRE DIRECTEMENT

Préciser le n° SIRET de la structure et joindre un RIB mentionnant codes IBAN et BIC

Date :

Cachet et signature obligatoires :